

ANNEXE 2 (suite)

Description du Groupe 2 (matériel de guerre)
telle que présentée dans le guide à la
Liste des marchandises d'exportation contrôlée

LMEC Articles No.	Description
2008	Explosifs et combustibles militaires, comme suit, et leurs «additifs», «précurseurs» et «stabilisants», et leur «logiciel spécialement conçu»
2009	Navires de guerre et équipements navals spécialisés, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2010	Avions et hélicoptères, véhicules aériens non habités, moteurs d'avions et d'hélicoptères et matériel aéronautique, équipement connexe et composants spécialement conçus pour l'usage militaire, comme suit, et leur «logiciel spécialement conçu»
2011	Matériels électroniques spécialement conçus pour l'usage militaire, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2012	Matériel photographique et matériel électro-optique d'imagerie, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2013	Matériel blindé spécial, comme suit
2014	Matériels spécialisés pour l'entraînement militaire ou la simulation de scénarios militaires, leurs composants et accessoires spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»